

***Avis 21-309 du personnel des ACVM, Agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse autres que les options***

**Questions et réponses**

**1. *Quelle information offrira TSX en tant qu'agence de traitement de l'information?***

Elle diffusera les produits suivants :

- le service « Consolidated Data Feed », qui permettra d'accéder aux données avant et après les opérations provenant de chaque marché participant;
- le service « Consolidated Last Sale », qui fournira en temps réel l'information consolidée sur la dernière vente transmise par tous les marchés participants;
- le service « Canadian Best Bid and Offer », qui fournira les meilleurs cours acheteurs et vendeurs consolidés de tous les titres de participation.

L'inclusion d'un produit présentant de manière consolidée la totalité des ordres du registre dépendra de l'issue des discussions sur le projet de régime de protection contre les transactions hors cours proposé par les ACVM (*Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché et Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation* publiés le 17 octobre 2008). Ce produit permettrait d'avoir une vue consolidée du registre.

**2. *Les participants aux marchés sont-ils tenus de se procurer l'information fournie par l'agence de traitement de l'information?***

Non. L'agence de traitement de l'information n'est pas la seule source auprès de laquelle ils peuvent obtenir des données en temps réel. Ils peuvent se procurer les données dont ils ont besoin auprès d'autres sources, telles que des fournisseurs d'information et les listes d'information produites par les marchés.

**3. *De quelle façon TSX résoudra-t-elle les conflits d'intérêts, réels ou perçus, associés au fait qu'elle agira à la fois comme marché concurrent et comme agence de traitement de l'information?***

Les principales mesures que prendra TSX en vue de résoudre les conflits d'intérêts potentiels sont les suivantes :

- TSX établira un comité de gouvernance comportant des représentants des marchés qui sera habilité à prendre des décisions sur des aspects importants des activités de l'agence de traitement de l'information;

- elle instaurera des politiques et des procédures pour empêcher les membres de son personnel qui ne prennent pas part au fonctionnement de l'agence de traitement de l'information de prendre connaissance des données des concurrents ou des renseignements sur les clients ou d'y avoir accès;
- les conventions qu'elle conclura avec chaque marché participant renfermeront des modalités détaillées qui permettront, sur une base commerciale, d'éviter de sa part toute manipulation inadéquate de l'information transmise à l'agence de traitement de l'information;
- la consolidation des données se fera au moyen d'une technologie fournie par un tiers et indépendante de celle des bourses appartenant à TSX et exploitées par elle.

En outre, TSX a pris des engagements (joints en Annexe B de l'avis) visant à traiter les questions de gouvernance et de conflits d'intérêts, notamment l'engagement selon lequel l'agence de traitement de l'information ne procurera pas à la Bourse de Toronto ni à la Bourse de croissance TSX un avantage injuste relativement à leurs données comparativement à d'autres marchés.

4. *Vu les récentes interruptions de données, pourquoi autorise-t-on TSX à agir comme agence de traitement de l'information?*

Les récentes interruptions de données concernaient la diffusion des données sur les opérations exécutées sur TSX elle-même. La technologie du service « Consolidated Data Feed » dont se servira l'agence de traitement de l'information n'a pas connu d'interruption et a continué à diffuser les données consolidées pour tous les autres marchés utilisant le service. Pour en savoir davantage, on peut s'adresser à TSX.

5. *Quel effet aura l'agence de traitement de l'information sur les droits relatifs aux données de marché*

Le barème de droits fixé par l'agence de traitement de l'information maintient la structure actuelle des droits relatifs aux données de marché. Pour obtenir les données consolidées par l'entremise de l'agence, les participants aux marchés continueront de payer les mêmes droits qu'ils versent actuellement à chaque marché. Nous nous attendons à ce que l'arrivée d'une agence de traitement de l'information n'entraîne pas de hausse des droits relatifs aux données de marché. Nous précisons en outre que nous surveillerons les marchés afin que les droits qu'ils perçoivent, notamment par l'entremise de l'agence de traitement de l'information, n'interdisent pas indûment l'accès à leurs services ou n'imposent indûment des conditions ou d'autres limites à l'accès.

Les ACVM entreprendront un examen des droits relatifs aux données de marché, au terme duquel elles évalueront si des mesures sont nécessaires, et lesquelles, pour résoudre les questions qui pourraient être soulevées. Nous signalons que, vu l'importance d'établir maintenant une agence de traitement de l'information qui consoliderait les données des multiples marchés, nous avons décidé de ne pas attendre la fin de l'examen pour l'établir.